

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 28/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LV CALCAIRE Sarl

2 rue Chevenne
02250 La Neuville-Housset

Références : LVC23Rvi_529
Code AIOT : 0003802368

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2023 dans l'établissement LV CALCAIRE Sarl implanté Lieu-dit les 28 Setiers 02800 Versigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

À l'occasion d'une autre inspection à proximité, cette visite a pour but de vérifier que l'exploitant n'avait pas mis sa carrière en service sans en prévenir le Préfet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LV CALCAIRE Sarl
- Lieu-dit les 28 Setiers 02800 Versigny
- Code AIOT : 0003802368
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de craie autorisée par l'arrêté préfectoral n°IC/2022/195 du 10/10/2022. Un concasseur relevant de la Déclaration peut également y être exploité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en service.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	DÉCLARATION DE DÉBUT DE TRAVAUX	Arrêté Préfectoral du 10/10/2022, article 9	/	Sans objet
2	DURÉE DE L'AUTORISATION	Arrêté Préfectoral du 10/10/2022, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière n'est pas encore exploitée, il reste 23 mois pour la mettre en service.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DÉCLARATION DE DÉBUT DE TRAVAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2022, article 9
Thème(s) : Situation administrative, Aménagement préalables
Prescription contrôlée : La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès qu'ont été achevés les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 6 à 8, éventuellement complétés par des travaux précisés par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant notifie au préfet et au maire de la commune de VERSIGNY, la mise en service de l'installation.
Constats : L'exploitant n'a pas encore notifié la mise en service de sa carrière. Sur place il est constaté que la carrière n'est pas encore exploitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2022, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation
Prescription contrôlée : En application de l'article L.181-28 et L.515-1 du Code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 années à compter de la date de notification du présent arrêté. La présente autorisation cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou si elle n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure.
Constats : La mise en service de la carrière n'a pas encore été notifiée. Il ne reste donc que 23 mois pour le faire. Pour mémoire, la mise en service correspond à déclaration de début de travaux suite à achèvement des aménagements préalables et mise en place des garanties financières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet